



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Direction Générale de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises
Bureau de la Qualité
3, rue Barbet de Jouy
75349 PARIS 07 SP
Tel : 01.49.55.56.92
Fax : 01.49.55.50.56

DEMANDE DE DEROGATION
POUR LES INGREDIENTS AGRICOLES NON ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE
UTILISES POUR LA FABRICATION D'AROMES BIOLOGIQUES

PROCÉDURE DE L'ARTICLE 21 PARAGRAPHE 2 DU RÈGLEMENT (CE) N°834/2007
MODIFIÉ et de l'article 29 du règlement (CE) n° 889/2008 modifié.

IMPORTANT

- Renvoyer le formulaire dûment rempli avec **tous** les documents d'appui requis auprès de votre organisme certificateur, qui attestera de la complétude du dossier et visera avant transmission au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
- Les envois peuvent être fait par courriel, les documents doivent dans ce cas être lisibles
- **Pour un renouvellement** : indiquer obligatoirement le n° d'autorisation précédent

*Les renouvellements doivent être sollicités au moins 4 semaines
avant la fin de la dérogation précédente*

Récapitulatif de la demande de dérogation :

Nom de l'entreprise/du demandeur :	
Nombre de préparations aromatisantes sollicitées	
Nombre de substances aromatisantes naturelles sollicitées	
Nombre d'arômes biologiques concernés par la demande de dérogation :	

SECTION 1 : Renseignements sur le Demandeur :

- Nom :
- Contact :

- Adresse :
- Tél – Fax – E-mail :

- Numéro d'enregistrement de la notification d'activité auprès de l'Agence BIO :
- Nom et n° de code de l'organisme certificateur :

SECTION 2 : Renseignements sur la demande de dérogation :

Liste des ingrédients non biologiques concernés par la demande :

Veillez compléter l'annexe 1 du présent formulaire, si la dérogation est envoyée par mail, joindre cette liste sous format électronique.

Les ingrédients non biologiques concernés par la demande doivent être accompagnés d'une attestation de non ionisation et non présence OGM.

Préparations aromatisantes :

Pour chaque préparation aromatisante sollicitée, veuillez apporter les éléments précis de non disponibilité en agriculture biologique de ces ingrédients sur le marché communautaire, notamment par des attestations ou des échanges de mails joint au dossier.

Le Ministère en charge de l'agriculture se réserve la possibilité de vérifier ces informations et de se mettre en relation avec d'autres fournisseurs.

Substances aromatisantes naturelles:

Pour les substance aromatisante naturelle, veuillez apporter les éléments de non disponibilité en agriculture biologique de ces ingrédients, notamment par des attestations ou des échanges de mails joint au dossier. Les substances aromatisantes naturelles ne doivent pas être issues d'organismes génétiquement modifiées.

Veuillez reporter pour chaque substance aromatisante naturelle, le numéro d'identification FL, permettant d'identifier la molécule, qui doit être autorisée par le règlement n°1334/2008 et ses règlements d'application.

Le Ministère en charge de l'agriculture se réserve la possibilité de vérifier ces informations et de se mettre en relation avec d'autres fournisseurs.

Liste des arômes biologiques concernés par la demande:

Veuillez compléter l'annexe 2 du présent formulaire

Composition des arômes biologiques concernés par la demande :

Conformément à la définition du guide lecture de l'INAO du RCE n°834/2007 et du RCE n°889/2008, un arôme certifié biologique doit être un arôme naturel au sens de l'article 16.2 du règlement (CE) n°1334/2008 et la partie aromatisante de cet arôme ne peut comporter que 5 % maximum d'ingrédients non biologiques concernés par la présente autorisation.

Afin de vérifier l'application de cette règle, veuillez joindre à la demande de dérogation toutes les recettes des arômes certifiés biologiques concernés par la demande de dérogation, ou à défaut au moins 3 recettes représentatives.

Chaque recette doit préciser la liste des ingrédients entrant dans la composition du produit, ainsi que le pourcentage de l'ingrédient concerné par rapport aux total des ingrédients agricoles et par rapport à la partie aromatisante de l'arôme.

SECTION 3 : Visas et signatures :

Fait à

le

Signature et cachet de l'entreprise du demandeur

Visa de l'organisme certificateur :

La denrée est conforme à la réglementation en vigueur (*) :

OUI

NON

Fait à

le

Nom et signature du responsable de l'Organisme Certificateur :

(*) *Biffer la mention inutile*

Les dérogations sont accordées pour une durée initiale maximale de douze mois, puis renouvelables au maximum à trois reprises, lorsque l'ingrédient n'a pas été inscrit à l'annexe IX du Règlement CE n°889/2008 modifié.

ANNEXE 3

Pièces justificatives à fournir :

- Recettes détaillées des arômes certifiés biologiques concernés par cette demande
- Fiche technique et/ou commerciale des préparations aromatisantes et des substances aromatisantes sollicitées
- Attestation du fournisseur de non-ionisation des ingrédients non biologique
- Attestation de non présence OGM
- Attestation d'indisponibilité de l'ingrédient non biologique auprès de fournisseurs français ou européens et/ou échanges mails ou courrier attestant de l'indisponibilité des ingrédients non biologique

ANNEXE 4

Notice d'utilisation du formulaire de demande de dérogation d'utilisation d'ingrédients non biologiques pour la fabrication d'arômes biologiques.

Préambule :

La demande de dérogation peut porter sur plusieurs ingrédients non biologiques et sur plusieurs arômes biologiques. Le demandeur peut effectuer une demande de deux façons :

- _ Déposer plusieurs demandes de dérogations portant chacune sur un ou plusieurs arômes et donc sur un ou plusieurs ingrédients non biologiques.
- _ Déposer une demande incluant l'ensemble des ingrédients non biologiques nécessaire à la production des arômes biologiques prévus dans l'année.

Par mesure de simplification et de visibilité, il est fortement recommandé au demandeur de présenter une seule demande de dérogation incluant l'ensemble des ingrédients non biologique. Cette liste peut être modifiée en cours d'année par avenant.

Section 1 : Renseignements sur le demandeur

Rien à signaler

Section 2 : Renseignements sur la demande de dérogation

La demande est scindée en deux catégories pour les Préparations aromatisantes et pour les Substances Aromatiques Naturelles.

- Pour les Préparations aromatisantes, il est demandé d'ajouter au dossier des justificatifs de non disponibilité, par exemple des échanges mails ou des attestations de non disponibilité de la part de plusieurs fournisseurs...
- Pour les Substances Aromatiques Naturelles, les mêmes exigences sont demandées, il faut également rapporté pour chacune le code FL permettant d'identifier la molécule et utiliser la dénomination prévue à l'annexe I du règlement (CE) n° 1334/2008. Ces substances aromatiques naturelles ne doivent pas avoir été obtenu à partir ou par des organismes génétiquement modifiées.

La liste des PA et SAN demandées doit être ajouté à la demande soit en utilisant le format de l'annexe 1, soit en utilisant un format libre. En cas de transmission électronique, nous vous invitons à joindre à la demande un tableur (Excel, Openoffice) contenant cette liste, afin d'éviter des erreurs de transcriptions.

La liste des arômes biologiques concernés par la demande peut être ajoutée en utilisant le format de l'annexe 2.

Composition des arômes concernés par la demande :

Dans le cas d'une demande limitée à moins de 5 arômes, veuillez transmettre l'ensemble des recettes d'arômes prévus avec les ingrédients non biologiques demandées. Ces recettes doivent lister l'ensemble des ingrédients contenus dans l'arôme certifié biologique.

Si la demande concerne plus de 5 arômes, veuillez transmettre au minimum 5 recettes d'arômes.

Conformément à la définition du guide lecture de l'INAO du RCE n°834/2007 et du RCE n°889/2008, un arôme certifié biologique doit être un arôme naturel au sens de l'article 16.2 du règlement (CE) n°1334/2008 et la partie aromatisante de cet arôme ne peut comporter que 5 % maximum d'ingrédients non biologiques concernés par la présente autorisation.

Section 3 : Signature et visa

Vous devez signer la demande et transmettre ce formulaire à votre organisme de certification, qui attestera de la complétude du dossier.

Renouvellement

La demande de renouvellement doit être effectuée au moins 4 semaines avant la fin de la période de validité de la demande précédente.

Le même formulaire est utilisé et les mêmes exigences doivent être apportées en termes de justification. Lors d'un renouvellement la liste des ingrédients non biologiques et des arômes concernés par la demande peuvent être modifiées.

Avenant

Si la dérogation nécessite un ajustement pour prendre en compte de nouveaux ingrédients non biologiques, un avenant peut être produit en cours d'année. Pour ce faire, le même formulaire doit être utilisé.

Période de validité

La période de validité de la dérogation peut être de 1 an et peut être renouvelée 3 fois. La date de début de validité est par défaut la date de réception de la demande par le service instructeur (MAAF/DGPE/BQ). Si besoin ou en cas d'urgence dûment motivée, une date préalable peut être prise.